

MÉCANISME DE FIXATION DES TARIFS DE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE AIDE-MÉMOIRE

Cette section décrit sommairement le mécanisme de fixation des tarifs de transport rémunéré de personnes par automobile. Il est à noter que l'approche présentée ne s'applique pas à la tarification dynamique par un moyen technologique.

Avant l'implantation de son mécanisme, la Commission étudiait les tarifs à la demande de l'industrie du transport par taxi ou lors d'une modification aux taux des taxes à la consommation. L'approche utilisée par la Commission était par ailleurs peu connue de l'industrie, qui devait se mobiliser de façon importante lors de chaque révision tarifaire et qui souhaitait la mise en place d'un processus plus régulier et prévisible. La Commission a ainsi été amenée à se doter, à l'automne 2013, d'un mécanisme de fixation des tarifs de transport par taxi, qu'elle a élaboré avec l'appui de l'industrie et de certains partenaires.

L'indice des coûts du taxi

Ce mécanisme s'appuie sur un outil d'aide à la fixation des tarifs développé par la Commission qui se nomme **Indice des coûts du taxi** ou **ICT**. Il s'agit d'un nombre qui permet de suivre l'évolution de ce que coûte l'exploitation d'un taxi. L'ICT est composé de 9 indicateurs compilés par Statistique Canada qui représentent des catégories de coûts pour un taxi. Chacune de ces catégories a un poids dans l'ensemble des coûts.

Après 10 ans d'utilisation, la Commission a révisé l'ICT afin de prendre en compte les changements qu'a connus l'industrie depuis l'adoption de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobiles (LTRPA).

À la suite de la révision de l'ICT en 2023, la Commission a élaboré un indice d'évolution des coûts de l'électricité permettant de suivre les coûts de recharge des automobiles à faibles émissions (automobiles hybrides rechargeables et électriques).

Cet indice sera ajusté annuellement en avril en fonction de l'augmentation des tarifs d'Hydro-Québec. La composante « Carburant » de l'ICT a ainsi été divisée en deux parties : l'une portant sur le prix de l'essence et l'autre sur le coût de l'électricité. Ces deux sous-composantes sont pondérées en fonction de la proportion d'automobiles qualifiées à faibles émissions. La part de l'essence dans la composante « Carburant » diminuera proportionnellement à l'augmentation des automobiles à faibles émissions.

Le tableau suivant décrit les indicateurs et leur importance relative dans les coûts d'exploitation d'un taxi.

Catégories de coûts pour l'ICT

Poste de dépenses	Indicateur de Statistique Canada	Pondération %
Inspections, comptabilité, fréquence radio et téléphone cellulaire	IPC Services	1,67
Droits, immatriculation et permis	IPC Frais d'immatriculation de véhicule de tourisme	0,52
Assurances (dommages corporels, matériels et responsabilité)	IPC Primes d'assurance de véhicule de tourisme	3,15
Financement et amortissement du véhicule et de l'équipement	IPC Achat et location à bail de véhicule de tourisme	5,98
Frais d'intermédiaire	IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie	4,77
Entretien du véhicule	IPC Pièces, entretien et réparation de véhicule de tourisme	10,66
Carburant	IPC Essence et indice d'évolution des coûts de l'électricité (indicateur interne) pondéré en fonction de la proportion des automobiles à faibles émissions	19,47
Salaire 1	Salaire hebdomadaire moyen – Toutes les industries	26,89
Salaire 2	Salaire hebdomadaire moyen – Transport et entreposage	26,89
Total		100,00

Mise en œuvre de l'ICT et calendrier annuel des activités en lien avec la fixation des tarifs de transport rémunéré de personnes par automobile

Un point de départ dans le temps a dû être déterminé afin de suivre l'évolution des coûts d'exploitation. En se basant sur les simulations qu'elle a effectuées, la Commission a établi le point de départ à septembre 2012 et lui a associé le niveau initial de l'ICT, soit la valeur 100.

Considérant que la Commission a révisé l'ICT au cours de l'exercice 2022-2023 et qu'un redressement important des tarifs a été fait au cours de cette période, il a été décidé que le point de départ de l'ICT serait de nouveau fixé à 100 pour la période débutant le 1er septembre 2022.

Examen annuel de l'évolution des indicateurs et de l'ICT

Une fois par année, à la fin septembre, la Commission détermine le niveau atteint en août par chaque indicateur de l'ICT pour calculer le pourcentage de changement de l'ICT. Lorsque l'ICT fluctue de moins de 2 %, tout ajustement des tarifs est reporté à l'année suivante et le niveau de l'ICT continue de progresser jusqu'à l'année suivante.

Lorsque l'ICT fluctue de 2 % ou plus, ou à sa discrétion, la Commission diffuse un avis public. Cet avis invite toute personne intéressée à participer à une audience publique visant à déterminer, s'il y a lieu, quels ajustements tarifaires doivent y être apportés.

Lorsqu'à la suite d'une audience publique, la Commission décide de fixer des tarifs différents de ceux suggérés par l'évolution de l'ICT, celui-ci continue sa progression et sa valeur est considérée de nouveau lors du prochain cycle de révision des tarifs. Il s'effectue ainsi un réalignement de la progression des tarifs avec l'ICT pour les cycles subséquents.